

Commune de
BASTIABastia
CITÉ DE CULTURA

AVENANT ANNUEL 2025 ENTRE

LA COMMUNE DE
BASTIA

&

LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LA HAUTE-CORSEService d'Incendie
et de Secours
de la Haute-Corse

RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE

PLAGES DE L'ARINELLA ET DE FICAGHJOLA

AVENANT SIGNE PAR LES DEUX PARTIES LE

N°

CONVENTION APPLICABLE DU

1^{er} JUIN 2023

AU

31 MAI 2026

CONVENTION RENOUVELABLE DU

1^{er} JUIN 2026

AU

31 MAI 2029

Entre la commune de Bastia
(Dénommée « la commune » dans la présente convention)
Représentée par son maire en exercice, M. Pierre SAVELLI

&

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de la Haute-Corse,
(Dénommé le « SIS » dans la présente convention), représenté par son président du conseil d'administration en exercice,
Monsieur Hyacinthe VANNI

Il est convenu les modifications suivantes :

Article 1 :

Le SIS de la Haute-Corse met à disposition de la commune de Bastia, **4 sauveteurs aquatiques**, pour la surveillance de la zone de baignade et des activités nautiques des **plages de l'Arinella et de Ficaghjola**, selon les modalités contenues dans la convention de 2023 :

Plage **Ficaghjola de 10h00 à 18h00** - Plage de **l'Arinella de 08h00 à 18h00**,

Pour les périodes suivantes :

- Juin : les weekends du 7/9 ; 14/15 ; 21/22 ; 28/ 29 et la journée du lundi 30 juin
- Juillet et août : 1^{er} juillet au 31 août ;
- Septembre : les weekends du 6/ 7 ; 13/14

Article 2 :

La mise en œuvre des lots 1 à 15 et du réassort des lots 1 à 6 est réalisée selon les modalités suivantes :

Nature	Montant Euro *base 62	Réalisé par (SIS / Bénéficiaire)
Lot n°1 Sac et matériel de base	200€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°2 oxygénothérapie	140€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°3 pharmacie	140€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°4 DSA	660€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°5 Bouteille O ²	150€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°6 Hygiène et DASRI	60€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°7 matériels de secours	278€*	Bénéficiaire ou SIS
Lot n°8 Hygiène du poste de secours		Bénéficiaire uniquement
Lot n°9 Tenue départementale	150€	SIS uniquement
Lot n°10 Formation Stage mer (SBAN)	500€	SIS uniquement
Lot n°11 Formation de maintien des acquis	100€	SIS uniquement
Lot n°12 Garde équipier jour ouvrable (10h00 – 18h00)	83€	SIS uniquement
Lot n°13 Garde équipier jour férié et dimanche (10h00 – 18h00)	124€	SIS uniquement
Lot n°14 Garde chef de poste jour ouvrable (10h00 – 18h00)	103€	SIS uniquement
Lot n°15 Garde chef de poste jour férié et dimanche (10h00 – 18h00)	154€	SIS uniquement
Lot n°30 Garde équipier en jour ouvrable (08h00 – 18h00)	100€	SIS uniquement
Lot n°31 Garde équipier en jour férié et dimanche (08h00 – 18h00)	149€	SIS uniquement
Lot n°32 Garde chef de poste en jour ouvrable (08h00 – 18h00)	108€	SIS uniquement
Lot n°33 Garde chef de poste en jour férié et dimanche (08h00 – 18h00)	162€	SIS uniquement

Signé électroniquement le 28/05/2025 Signé électroniquement le 28/05/2025

Autre(s) moyen(s) ou matériel(s) : sans objet ; Effectif à loger : sans objet

Adresse courrier / Indirizzu currieru
Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse
Lieu-dit "Casetta", 20600 FURIANI

Article 3 :

3.1 Les conditions prévues aux articles 1 et 2 ont été prises en compte pour établir la présente annexe financière. Ces conditions (effectifs, qualité, périodes et horaires) pourront évoluer en cas de défaut de mise à disposition des moyens nécessaires à la surveillance tel que décrit à l'article 2.3 de la convention « relative à la surveillance de la zone de baignade ».

Toutes adaptations des prestations seront intégrées dans le solde de la participation financière de la commune.

3.2 Le matériel prêté devra être rendu à chaque fin de saison, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, à l'Hôtel de Ville.

En cas de défaut de restitution du matériel prêté, à savoir 2 téléphones, 2 registres de mains courantes, la convention pourra être résiliée et le matériel non renouvelé.

Fait en deux exemplaires originaux à Furiani le 5 mai 2025

M. le Maire de la commune
de Bastia

M. le Président du Conseil d'Administration
du SIS de la Haute-Corse